

## *Compte rendu de séance*

### Séance du 15 Octobre 2015

L'an 2015 et le 15 Octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire.

**Présents** : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. ANDRÉ Vincent, Mme AUBERT Marylène, Mme BOUGEANT Valérie, M. BRUNET Paul, M. CARRÉ Yvon, Mme CLASSEAU Evelyne, Mme DURAND Denise, M. FOUCAULT Bernard, Mme GAGO Virginie, M. GAMBERT Eric, M. GOBBE Thierry, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine, M. SAUZEAU Dominique, Mme SUFFISSAIS Elisabeth

Excusé(s) ayant donné procuration : M. BOUVIER Yann à M. GOBBE Thierry

Excusé(s) : M. HEMERY Fabrice, Mme ROBIN Elisabeth

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 17

**Date de la convocation** : 07/10/2015

**Date d'affichage** : 07/10/2015

**A été nommé(e) secrétaire** : M. BRUNET Paul

#### **Ordre du jour**

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Annulation délibération : 2015-83 Devis porte de la chapelle

Devis : porte de la chapelle sainte-trèche

Devis matériel informatique

Proposition d'achat immeuble 52 rue Maurice Courcelle

Approbation RPQS : (rapport prix qualité service) du service de l'assainissement collectif

Approbation RPQS : (rapport prix qualité service) du service de l'eau potable

Proposition RAM : Augmentation du temps de travail

Demande de prise en charge : Projet d'ateliers musique année scolaire 2015-2016 Ecole Sainte-Marie

Suppression de postes : Adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe, Rédacteur

Prime de fin année

Montant de la participation financière du repas annuel des Aînés

Décisions modificatives

Questions diverses.

#### **Au cours de la réunion, les points suivants seront également adoptés :**

- Transfert de compétence : Crématorium
- Avenant 1 : PEDT
- Contrat à durée déterminée : Accroissement temporaire d'activité
- Document unique
- Sentier pédagogique centre-bourg

## DECISIONS DU MAIRE

### **DECISION DM-2015-41**

d'autoriser le Maire de faire remplacer le chauffe-eau à l'école Elise Freinet pour un montant de 738.64€ T.T.C auprès de l'entreprise LGP AUBRY.

### **DECISION DM-2015-42**

d'autoriser le Maire à faire acquisition de panier de basket pour l'école Elise Freinet pour un montant de 72.00€ T.T.C auprès de la société MAJUSCULE

### **DECISION DM-2015-43**

d'autoriser le Maire de faire acquisition de 3 grands écrans informatique pour l'Ecole Elise Freinet pour un montant total de 299.97€ T.T.C auprès de la société DARTY

### **DECISION DM-2015-44**

d'autoriser le Maire de remplacer un mitigeur à l'annexe de l'antenne médicale pour un montant de 395.28€ T.T.C auprès de la société SAS GEORGES ET FOUCHER.

### **DECISION DM-2015-45**

d'autoriser le Maire de faire acquisition de tapis de sol pour l'école Elise Freinet pour un montant de 506.74€ T.T.C auprès de la société PIERRE LEGOFF

### **2015-93 – ANNULATION DELIBERATION 2015-83**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour délibérer sur un devis, il doit être effectué un appel à la concurrence.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'annuler la délibération référencée 2015-83 afin d'être en conformité avec la législation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

*DECIDE*

**d'annuler** la délibération 2015-83

### **2015-94 – DEVIS : PORTE DE LA CHAPELLE SAINTE-TRECHE**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur la restauration ou le remplacement de la porte de la chapelle sainte trèche.

#### **Devis de restauration avec finition 2 couches de lasure de protection chêne clair**

Menuiserie Colas : 2 710.25€ H.T soit 3 252.30€ T.T.C

Menuiserie GAUTEUR : 1 959.00€ H.T soit 2 350.80€ T.T.C

#### **Devis de remplacement des portes de la chapelle :**

Menuiserie COLAS : 3 479.90€ H.T soit 4 175.88€ T.T.C

Menuiserie GAUTEUR : 1 788.30€ H.T soit 2 145.96€ T.T.C

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

*ACCEPTE*

**le devis** des MENUISERIES GAUTEUR pour un montant de 2 145.96€T.T.C

*AUTORISE*

Monsieur le Maire **à mandater** cette dépense à l'article 2315-65 sur le budget primitif 2015

Monsieur le Maire **à signer** toutes les pièces se rapportant au dossier

## 2015-95 – DEVIS MATERIEL INFORMATIQUE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que deux postes informatique à la mairie sont défectueux (lenteur, problème de mémoire...).

Monsieur le Maire fait part au conseil des devis réceptionnés en mairie pour le remplacement de ces deux postes et demande de délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

*DECIDE*

**de reporter** la question à une prochaine séance

## 2015-96 : PROPOSITION D'ACHAT D'IMMEUBLE 22 RUE MAURICE COURCELLE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la dernière séance , il a été délibéré une mise à prix à 70.000€ comme avait émis l'avis du service des Domaines.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réception en mairie d'une proposition d'achat de l'immeuble situé 52 Rue Maurice Courcelle à 60 000€ afin d'agencer un commerce aux normes d'accessibilité.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de faire une proposition à 60 000€ net vendeur

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité,

*ACCEPTE*

**de fixer** le prix de vente à 60 000€ net vendeur

*AUTORISE*

Monsieur le Maire **à signer** toutes les pièces se rapportant au dossier

## 2015-97 – APPROBATION RPQS : SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport sur le prix et la qualité du service d'Assainissement non collectif.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver ce rapport annuel 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

*APPROUVE*

**le rapport annuel de l'exercice 2014** concernant la qualité et le service du service assainissement non collectif

*AUTORISE*

Monsieur le Maire **à signer** toutes les pièces se rapportant au dossier

## 2015-98 : APPROBATION DU RPQS DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver ce rapport annuel 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

*APPROUVE*

**le rapport annuel de l'exercice 2014** concernant la qualité et le service de l'eau potable.

*AUTORISE*

Monsieur le Maire **à signer** toutes les pièces se rapportant au dossier

Monsieur le Maire fait lecture du rapport de présentation de la décision :

L'article L2223-40 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose "Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale sont seuls compétents pour créer et gérer les crématoriums et les sites cinéraires. Les crématoriums et les sites cinéraires qui leur sont contigus peuvent être gérés directement ou par voie de gestion déléguée".

Dans notre département, un seul crématorium, situé à Mayenne, existe à ce jour. Devant l'augmentation croissante du nombre de crémations, la création d'un crématorium en première couronne lavalloise paraît nécessaire.

La zone d'influence du crématorium s'inscrirait dans un rayon de 30 km au sud de l'axe autoroutier A 81 et de 17 km au nord de cet axe. Elle s'étendrait sur 108 communes et 175 628 habitants (Château-Gontier au sud, Vitré à l'ouest, Chailland au nord et Saint- Pierre-sur-Erve à l'est).

Le crématorium pourrait être construit sur une parcelle contiguë au cimetière paysager des Faluères, d'une surface de 15 000 m<sup>2</sup>, actuellement propriété de la ville de Laval.

En raison de son dimensionnement, ce projet serait porté par Laval Agglomération. Les statuts actuels de Laval Agglomération ne prévoient pas cette compétence.

Aussi, la procédure de modification statutaire définie par l'article L5211-17 du CGCT est à lancer.

S'agissant d'une compétence facultative, l'article 11 C des statuts de la communauté d'agglomération de Laval "Laval Agglomération" serait modifié en ajoutant le paragraphe qui serait ainsi libellé : compétence en matière de construction, gestion et exploitation d'un crématorium.

Il est rappelé que la prise de compétence est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Ensuite le préfet arrête les nouveaux statuts.

Après cette prise de compétence, il faudra opter pour le mode de gestion : la régie directe, la délégation de service public à une entreprise privée, la gestion semi-directe par l'intermédiaire d'une société anonyme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-17, et L2223-40,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Considérant que face aux besoins croissants de crémation, la création d'un crématorium au niveau de Laval Agglomération permettra de répondre à la demande des citoyens,

Qu'il est nécessaire de procéder à l'extension des compétences communautaires et de modifier les statuts actuels,

Que le projet de modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Laval est annexé à la présente délibération,

## DÉLIBÈRE

### Article 1

Le Conseil municipal se prononce favorablement sur l'extension des compétences de Laval Agglomération en matière de construction, gestion et exploitation d'un crématorium et sur le projet de nouveaux statuts joint à la présente délibération.

### Article 2

Un nouveau paragraphe est ajouté à l'article 11C de la Charte communautaire libellé ainsi qu'il suit :

*"Compétence en matière de construction, gestion et exploitation d'un crématorium".*

### Article 3

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document à cet effet.

## 2015-100 : PROPOSITION D'AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL ANIMATRICE : RAM

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il y a quelques mois la Commune de Châlons du Maine n'a pas souhaité concrétiser sa demande de rattachement au RAM (Relais d'Assistante Maternelle) intercommunal de Changé.

L'étude de la demande de Châlons du Maine a été néanmoins l'occasion de faire le bilan du fonctionnement du RAM et il en est ressorti une volonté globale de poursuivre le développement qualitatif des actions menées, notamment en renforçant les actions de professionnalisation ses assistantes maternelles par des soirées professionnelles.

Un passage du temps de travail de Mme PITARD de 80% à 85% permettrait de mettre en œuvre les objectifs fixés en juin à savoir :

- Intégrer les temps de réunion le soir afin d'éviter Mme PITARD de récupérer ces temps de travail en supprimant des animations dans les communes
- Ouvrir le Relais d'assistante maternelle une ½ heure de plus chaque semaine pour des plages horaires de rendez-vous avec les familles élargies
- Prévoir une journée de préparation avant l'ouverture du RAM fin Août et une journée de fermeture début juillet.

Cette augmentation du temps de travail a un impact financier :

### ESTIMATIONS FINANCIERES

commune	ANNEE 2014			ESTIMATION 29,5/35e proposition		
	total charges	PS CAF	reste à charge	total charges	PS CAF	reste à charge
<b>Changé</b>	22862,79	12852,28	<b>10010,55</b>	23999,78	12695,39	<b>11304,39</b>
<b>La Chapelle A</b>	4034,61	2222,31	<b>1812,31</b>	4799,96	2351,9	<b>2448,06</b>
<b>Montflours</b>	1344,87	402,43	<b>942,44</b>	685,7	201,21	<b>484,49</b>
<b>St Germain Le F</b>	3362,18	1017,8	<b>2344,38</b>	4114,25	1157,63	<b>2956,62</b>
<b>St Jean s/ M</b>	6051,93	2074,3	<b>3977,63</b>	6857,08	2173,2	<b>4683,88</b>
TOTAL	37656,38	18569,12	19087,31	40456,77	18579,33	21877,44

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

*ACCEPTE*

**D'augmenter** le temps de travail à 85%

*AUTORISE*

Monsieur le Maire **à signer** toutes les pièces se rapportant au dossier

#### **2015-101 : CONTRAT A DUREE DETERMINEE : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITEES**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer un poste d'adjoint d'animation territorial de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 35h mensuel du 19.10.2015 au 05.04.2016 inclus pour accroissement temporaire d'activité pour une durée mensuelle de 35h.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

*DECIDE*

**de contracter** un contrat à durée déterminée à temps non complet du 19.10.2015 au 05.04.2016 inclus pour un accroissement temporaire d'activité au service Animation : adjoint d'animation territorial de 2<sup>ème</sup> classe

*AUTORISE*

Monsieur le Maire **à signer** toutes les pièces se rapportant au dossier

#### **2015-102 : SUPPRESSION DE POSTES : ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE ET REDACTEUR**

Le Maire rappelle au conseil municipal que suite aux avancements de grade de deux agents : Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe au 01.07.2015, les postes d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe et de Rédacteur n'ont plus vocation à exister.

Cette décision a été soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire favorable en date du 18.09.2015,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 01.07.2015,

Le Maire propose au conseil municipal de supprimer l'emploi d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à raison de 33.30 hebdomadaire et le poste de Rédacteur territorial à temps complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

*DECIDE*

**de supprimer** le poste d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe et le poste de Rédacteur

**d'adopter** les modifications du tableau des emplois ainsi proposée

*AUTORISE*

Monsieur le Maire **à signer** toutes les pièces se rapportant au dossier

#### **2015-103 : FIXATION DE LA PRIME DE FIN ANNEE 2015**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Comité Technique dans sa séance du 11 juin 2015, a émis un avis sur le montant de la prime de fin d'année 2015. A titre exceptionnel et compte tenu de l'évolution négative de l'indice INSEE des prix à la consommation de l'ensemble des ménages hors tabac, le montant est conservé à 937.60€ net pour un agent à temps complet.

Vu les dispositions de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité technique en date du 11 juin 2015,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité,

**Article 1** : Fixation du montant

La prime dite de fin d'année est fixée à 937.60 € net à convertir en brut selon le régime de cotisations de l'agent.

**Article 2** : Conditions d'octroi

Elles sont les suivantes :

- agent à temps non complet : au prorata de la durée hebdomadaire de travail,
- agent à temps partiel : selon le même prorata que celui appliqué sur le salaire,
- agent présent une partie de l'année seulement : au prorata temporis (décompte par quinzaine, une présence de 5 jours sur une quinzaine permettant de prendre la quinzaine en compte),

La prime de fin d'année sera versée aux agents titulaires et non titulaires.

**Article 3** : Exécution

Le maire et le trésorier sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de cette décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Mayenne.

Votes

*Abstention : 2 Pour 15*

## 2015-104 – MISE EN OEUVRE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la collectivité de Saint-jean-Sur-Mayenne a mis en place à titre expérimental pour les années 2013 et 2014 : l'entretien professionnel.

Après l'expérimentation des années 2010 à 2014, l'entretien professionnel remplace la notation. Il est désormais obligatoire et la notation est abrogée.

Monsieur le Maire rappelle que l'entretien professionnel est un moyen de renouveler l'évaluation des agents, une manière de prendre en compte leurs compétences et leurs mérites individuels.

La collectivité doit fixer les critères d'évaluation de ses agents. Les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et du niveau de responsabilité assumé.

Ces critères, fixés après avis du Comité Technique, portent notamment sur :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur la mise en œuvre de l'entretien professionnel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

*DELIBERE*

**Article 1** : Objet

L'entretien professionnel est institué dans la collectivité de Saint-Jean-Sur-Mayenne. Le fonctionnaire bénéficiera chaque année d'un entretien professionnel qui donnera lieu à un compte rendu.

**Article 2** : Convocation du fonctionnaire

- Le fonctionnaire est convoqué par son supérieur hiérarchique **8 jours** au moins avant la date d'entretien. La convocation est accompagnée de la fiche de poste de l'agent et d'un exemplaire de la fiche d'entretien professionnel servant de base au compte rendu.

**Article 3** : Entretien professionnel

- L'entretien professionnel annuel est conduit par le supérieur hiérarchique direct du fonctionnaire clairement identifié soit dans la fiche de poste de l'agent soit

par l'organigramme. Il portera principalement sur :

- la manière de servir du fonctionnaire,
- les résultats professionnels obtenus au regard des objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève,
- la détermination des objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels,
- les acquis de son expérience professionnelle,
- le cas échéant, ses capacités d'encadrement,
- les besoins de formation du fonctionnaire et les compétences qu'il doit acquérir,
- les perspectives d'évolution professionnelle du fonctionnaire en termes de carrière et de mobilité.

#### **Article 4 : Critères d'évaluation**

Au terme de cet entretien, la valeur professionnelle du fonctionnaire sera appréciée sur la base de critères soumis à l'avis préalable du comité technique. Ces critères sont fixés en fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et du niveau de responsabilité.

Ces critères d'évaluation portent notamment sur :

- l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement, ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

#### **Article 5 : Compte rendu**

L'entretien professionnel donnera lieu à un compte rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique. Ce compte rendu comportera une appréciation générale, sans notation, traduisant la valeur professionnelle du fonctionnaire au regard des critères fixés.

Ce compte rendu sera visé par l'autorité territoriale qui le complètera, le cas échéant, de ses observations.

Il sera notifié dans un délai maximum de 15 jours au fonctionnaire, qui pourra le compléter par ses observations sur la conduite de l'entretien ou les différents sujets abordés, et devra le signer pour attester qu'il en a pris connaissance.

Ce compte rendu est versé au dossier du fonctionnaire, une copie est adressée au Centre de gestion dans les délais compatibles avec l'organisation des Commissions Administratives Paritaires (CAP).

#### **Article 6 : Révision du compte rendu**

Le fonctionnaire peut initier une demande de révision du compte rendu auprès de l'autorité territoriale dans un délai de 15 jours francs suivant la réception du compte rendu. L'autorité territoriale dispose alors d'un délai de 15 jours à compter de la demande du fonctionnaire pour lui notifier sa réponse.

En cas de réponse défavorable de l'autorité territoriale, le fonctionnaire peut, dans un délai **d'un mois**, solliciter l'avis de la CAP sur la révision du compte rendu de l'entretien professionnel.

Tous les éléments d'informations utiles à la préparation de l'avis des commissions seront communiqués.

A réception de l'avis de la CAP, l'autorité territoriale communique au fonctionnaire, qui en accuse réception, le compte rendu définitif de l'entretien professionnel.

#### **Article 7 : Tableau d'avancement**

Les comptes rendus d'entretiens professionnels font partie des éléments déterminants pour l'examen de la valeur professionnelle du fonctionnaire lors de l'établissement des tableaux annuels d'avancement de grade.

#### **Article 8 : Bilan**

Un bilan annuel de cette expérimentation sera transmis au comité technique et transmis au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale.

## 2015-105 : LA REALISATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que pour répondre à la réglementation du 5 novembre 2001, dans chaque collectivité il doit être mis en place un document relatif à l'Evaluation des Risques Professionnels. C'est la création d'un document Unique :

- transcrivant les résultats de l'Evaluation des Risques Professionnels,
- par la mise à jour au moins annuelle du document ou à chaque modification importante
- l'utilisation de ce document unique pour l'élaboration du programme annuel de prévention des risques.
- Monsieur le Maire rappelle que le Défaut de Document Unique est passible d'une amende de 1 500€ et peut être demandé par un juge lors d'une enquête après un accident mais cela peut :
- Etre un gain financier par une diminution des coûts liés à la non sécurité (accidents de travail, maladies professionnelles...)
- Etablir un état des lieux du niveau de sécurité
- Améliorer la sécurité et la prévention des risques professionnels

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la réalisation du Document Unique peut être réalisé avec l'aide du CDG53 afin d'accompagner. ( réalisation d'une estimation du temps d'intervention, aide à la réalisation du dossier de subvention au Fonds Nationale de Prévention (FNP), planning d'intervention fixé par le technicien du CDG en accord avec les contraintes de la collectivité).

Pour la Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne, un accompagnement de 5 jours est nécessaire (accompagnement terrain et administratif) soit la somme de 5 jours à 209€ soit la somme de 1 045€.

La collectivité peut bénéficier des subventions du FNP, qui valorise le temps de travail des agents sur le Document Unique de la collectivité sur la base d'un forfait journalier, soit 10 jours à 160€ soit la somme de 1 600€

Monsieur le Maire précise que l'accord définitif de la subvention du FNP nécessite au préalable la sollicitation de deux avis :

- Le comité technique
- Le comité d'engagement national du FNP

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la collectivité à solliciter le service du SPAT du CDG53 pour l'aide à la réalisation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Travail ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et notamment son article 31 ;

CONSIDERANT que le service SPAT du CDG 53 propose un service optionnel d'accompagnement les collectivités pour la réalisation de leur Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;

CONSIDERANT que le CDG 53 facturera cette prestation à hauteur de 209€ par jour d'intervention ;

CONSIDERANT que le service SPAT du CDG 53 estime l'intervention à 5 jours ;

## **DECIDE**

**Article 1** : d'autoriser le Maire à signer la convention d'accompagnement à la réalisation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels ;

**Article 2** : d'autoriser le Maire à procéder au versement de la somme de 1 045€ au CDG 53 en règlement de la prestation visée dans ladite convention.

### **2015-106 : AUTORISATION A PERCEVOIR UNE SUBVENTION DU FOND NATIONAL DE PREVENTION DANS LA DEMARCHE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'autoriser la collectivité de Saint-Jean-Sur-Mayenne à percevoir une subvention du Fonds National de Prévention (FNP) dans la démarche d'évaluation des risques professionnels.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Travail ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et notamment son article 31 ;

VU la délibération 2015-105 de la collectivité de SAINT-JEAN SUR MAYENNE approuvant la mise en place de la démarche d'évaluation des risques professionnels et l'accompagnement, dans cette mission par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne

CONSIDERANT qu'un Fonds National de Prévention (FNP) a été créé par la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 au sein de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL). Ce fonds a été créé pour et au service des Fonctions Publiques Territoriale et Hospitalière, afin de sensibiliser les employeurs publics au développement d'une culture de prévention dans leurs services et d'y initier les démarches de prévention ;

CONSIDERANT que, sur présentation d'un dossier, le FNP verse des subventions aux collectivités qui s'engagent dans de telles démarches ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

## **DECIDE**

**Article 1** : d'autoriser le Maire à présenter une demande de subvention au Fonds National de Prévention.

**Article 2** : d'autoriser le Maire à signer les documents correspondants avec le FNP en vue de recevoir la subvention afférente.

### **2015-107 : AVENANT 1 : PEDT**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en 2013 il a été mis en place les rythmes scolaires et qu'un PEDT a été établi ainsi qu'une convention afin de percevoir le fonds de soutien au développement des activités périscolaires.

Monsieur précise afin que la collectivité puisse percevoir le fonds d'amorçage des deux écoles, il convient d'apporter une modification au PEDT par l'intermédiaire d'un Avenant en précisant les deux établissements ainsi que les activités proposés par l'Ecole Sainte-Marie.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal, les activités proposées à l'Ecole Sainte-Marie :

## NOUVELLES ACTIVITES PROPOSEES

### Ecole Sainte Marie ST JEAN/MAYENNE

Bibliothèque	Se repérer dans une bibliothèque (rangement par genres de livres avec codes de classification), lire toutes sortes de livres ou revues, choisir des livres pour en emprunter, respecter « l'objet » livre, écouter une histoire, avoir une attitude calme, participer à une animation thématique, rencontrer un écrivain...
Jeux collectifs, motricité	Comprendre et respecter les règles d'un jeu d'équipe, être à l'aise dans son corps, être « fair-play » Progresser dans le schéma corporel, la confiance en soi
Musique	Etre capable de reproduire des rythmes musicaux, travailler les sons vocaux et le chant, créer des phrases musicales et y ajouter des bruitages
Cuisine	Suivre une recette Partager un goûter
Jeu d'échecs	Respecter les règles du jeu d'échecs, mémoriser des déplacements, anticiper des « coups », travailler la mémoire, participer à un tournoi.
Jeux de société	Comprendre les règles des jeux, coopérer, connaître le but du jeu pour gagner, respecter l'adversaire, progresser soi-même dans un jeu individuel avec des niveaux de difficulté.
Art créatif	Dessiner librement, avec différents matériaux, pour soi ou pour une présentation Respecter l'environnement en utilisant des matériaux de recyclage pour créer de nouveaux objets ou une affiche
Sécurité routière	Apprendre le code du piéton, du cycliste. Penser aux autres usagers de la route. Marcher en groupe lors d'une sortie (ville, campagne) en respectant les règles et en évitant les dangers. Rouler à vélo sur une piste aménagée et maîtriser son vélo.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'adopter l'avenant 1 au PEDT comme ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,  
*DECIDE*

**d'établir** un avenant 1 au PEDT en cours en intégrant l'Ecole Sainte -Marie et ses diverses activités proposées.

*AUTORISE*

Monsieur le Maire **à signer** toutes les pièces se rapportant au dossier

#### 2015-108 : PROJET D'ATELIERS DE MUSIQUE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2015-2016

Monsieur le Maire fait lecture au conseil municipal du courrier adressé par l'Ecole Sainte-Marie pour des ateliers musicaux pour l'année 2015-2016.

Montant devis : 750.00€ T.T.C

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,  
*DECIDE*

**de participer** à hauteur de 50% soit la somme de 375.00€

*AUTORISE*

Monsieur le Maire **à mandater** cette dépense

Monsieur le Maire **à signer** toutes les pièces se rapportant au dossier

#### 2015-109 : MONTANT DES PARTICIPATIONS FINANCIERES DEMANDEES AUX PERSONNES DE MOINS DE 70 ANS LORS DU REPAS DES "AINES"

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la séance du 13.09.2010 relative à l'organisation du repas annuel des personnes âgées et a été convenu des tarifs comme suit :

- Personne de 70 ans et plus : gratuit
- Personne de 65 à 69 ans : participation de 9€
- Personne de moins de 65ans qui accompagne une autre personne : 17€

Pour l'année 2015 dont la date du repas est fixée au dimanche 15 novembre 2015 Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier les tarifs restés inchangé depuis 2011 comme suit :

- Personne de 70 ans et plus : gratuit
- Personne de 65 à 69 ans : participation de 10€
- Personne de moins de 65ans qui accompagne une autre personne : 18€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,  
*FIXE*

le montant des participations financières demandées aux personnes de moins de 70 ans comme ci-dessus

*AUTORISE*

Monsieur le Maire **à émettre** les titres de recettes

Monsieur le Maire **à signer** toutes les pièces se rapportant au dossier

### 2015-110 : DECISION MODIFICATIVES N°4-2015 : BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire demande à Madame Marylène AUBERT, adjointe aux finances, de présenter cette décision modificative afin d'ouvrir les crédits nécessaires aux investissements décidés.

### BUDGET 2015 - DELIBERATION MODIFICATIVE N° 4

SECTION D'INVESTISSEMENT			
CHAP.	LIBELLE	RECETTES	DEPENSES
10223	taxe aménagement		282,00
2184-48	matériel informatique		299,97
2315-82	installation matériel		395,28
2315-73	installation restaurant scolaire		1 467,89
2315-48	installation		212,72
2315-78	installation		-212,72
2188-78	autres		-89,90
2188-48	autres		89,90
2312-37	terrains		473,00
2051-78	concessions		491,00
020	dépenses Imprévues		-3 409,14
<b>TOTAL DELIBERATION MODIFICATIVE N° 4</b>		0,00	0,00
<b>BUDGET PRIMITIF 2015</b>		<b>502 626,78</b>	<b>502 626,78</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,  
*DECIDE*

**de voter** les ouvertures de crédits suivant les tableaux ci-dessus

*AUTORISE*

Monsieur le Maire **à signer** toutes les pièces se rapportant au dossier

### QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une exposition a eu lieu à la bibliothèque du 16.09.2015 au 15.12.2015 sur le thème : Les Abécédaires.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réception de la taxe d'aménagement concernant le préau de la Capucine pour un montant de 1 036€

Cependant nous avons réalisé une demande de recours étant donné que les collectivités sont exonérées à la taxe d'aménagement.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que la somme de 10 000€ a été allouée au profit de la construction d'un bâtiment de stockage ossature bois au parc des sports.

Monsieur le Maire informe au conseil municipal que la Préfecture de la Mayenne a alloué la somme de 190€ pour l'achat d'une urne transparente.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'Amicale des Anciens d'AFN de Saint-jean-sur-Mayenne invite à se retrouver à la Mairie le Dimanche 15 Novembre 2015 à 10h00 pour assister à la commémoration de l'armistice de 1918.

Séance levée à: 22:36

En Mairie,  
le 30.10.2015  
Le Maire  
Olivier BARRÉ